

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n° 2021-020 en date du 13 JANVIER 2021
Portant sur la dérogation au mode de calcul de la répartition des charges
Service commun – Gestion des chapiteaux Haut Pays Marchois**

L'an Deux Mille Vingt et un, le treize janvier à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en audio/visio conférence, sous la Présidence de Monsieur le Président, Pierre DESARMENIEN.

Du fait des mesures sanitaires prises par le gouvernement, la réunion du conseil communautaire se déroule exceptionnellement à HUIS CLOS.

Date de convocation du Conseil 07/01/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 42	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 18	Exprimés : 44	

Présents : MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, BIGOURET, VERDIER, GRANGE, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MICHON, CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, BERGER, MEANARD, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GLOMOT, GRASS.

Pouvoirs : MM., ROULLAND à VENTENAT, LUQUET L à VERDIER.

Excusés : MM., DESCLOUX, FERRIER, SIMONET B, NOVAIS, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, FAUCONNET, PLAS, LUQUET A, D'HULSTER. FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, BRUNET, CHAUSSAT, GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER.

Secrétaire de séance : Monsieur SCARAMUCCIA Christian.

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président

La communauté de communes, par délibération n° 2018-244 en date du 19 décembre 2018, a créé un service commun « chapiteaux Haut Pays Marchois » et en a fixé les modalités financières conformément à la réglementation à savoir que la charge d'un service commun incombe aux communes qui font partie de ce service.

Les modalités de calcul déterminées sont les suivantes :

Montant appelé par commune = coût restant à la charge des communes (dépenses générées par ce service commun - recettes de locations de chapiteaux) / 13 (nombre de communes adhérentes au service).

Une réunion s'est tenue le 5 février 2020 avec l'ensemble des communes concernées par ce service commun pour présenter le compte-rendu de ce service pour l'année 2019. Au vu de l'ensemble des charges et déduction faite des recettes, le montant de dépenses au titre de l'année 2019 est de 4 155.24 € (main d'œuvre, entretien, contrôle, frais de carburant) soit 319 € par commune.

Il a été constaté que ce montant est bien supérieur aux estimations réalisées en 2018. Cette différence est notamment dû au temps de travail des agents sur ce service.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20210113-2021-020-DE
Date de télétransmission : 29/01/2021
Date de réception préfecture : 29/01/2021

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Il a été précisé que le temps de montage, démontage et trajet ne doit pas dépasser 5 heures.

Au vu des discussions, il a été proposé de ramener le coût par commune à 161 €.

Il est donc proposé de prendre une délibération pour déroger au mode de calcul établi pour l'année 2019.

Il est à noter qu'au vu de la crise sanitaire de 2020, ce dossier n'a pu être traité dans les délais.

Dans ce cadre, l'appel de charges sera réalisé sur le budget 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la participation de 161€ par commune pour l'année 2019,
- D'inscrire ces recettes au budget primitif 2021,
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 29 janvier 2021
Pour copie conforme, le 29 janvier 2021

Le Président,
Pierre DESARMENIEN

